

ÉDITO

Déception, mais aussi colère !

« Les promesses n’engagent que ceux qui les croient ». Cela s’est avéré exact à plusieurs reprises au sujet de la loi « Grand Âge et Autonomie ».

Et pourtant, le 13 juin 2018 le président avait annoncé au Congrès de la mutualité à Montpellier une loi sur le risque dépendance pour la fin 2019 à la suite du mouvement des personnels des Ehpad. En juillet 2020, une ministre déléguée à l’autonomie, Brigitte Bourguignon, a été nommée. Les lois du 7 août 2020 (principe d’un nouveau risque social et d’une branche spécifique du régime général dénommée « autonomie », chargée de la gestion de ce risque) et du 14 décembre 2020 (financement de la Sécurité sociale pour 2021) posaient quelques jalons, mais la promesse d’une loi spécifique annoncée pour le premier trimestre 2021 a été renouvelée puis simplement oubliée ! Ajoutons à cela la publication de nombreux rapports (Libault, El Khomri, Vachey) et un « Laroque de l’autonomie » annoncé avant de disparaître des radars.

Alors, la dernière reculade — le Premier ministre et la ministre déléguée annonçant qu’il n’y aurait pas de loi — ne peut plus être attribuée au virus qui, certes, a entraîné le chamboulement du calendrier législatif, mais aussi des « oublis » sélectifs.

En attendant l’éventuelle réapparition de promesses financières dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2022, la nécessité d’une loi pour l’autonomie demeure. Cette loi pour accompagner le vieillissement de la population ne doit pas être considérée comme un coût, mais comme un investissement en réponse aux besoins sociétaux en équipements, habitats, services, filières, technologies et moyens de prévention.

En attendant, cette dernière reculade est à inscrire au passif du quinquennat Macron !

Bernard MASSABIEAUX



II-V Vie syndicale

Un conseil d’UFR en présentiel pour lancer le nouveau mandat.

Le bureau de l’UFR au plus près des territoires : carte de suivi des SSR.

Créer une section syndicale des retraité-e-s, pourquoi et comment ?

Brainstorming sur les thèmes de la rencontre de mi-mandat de l’UCR : un conseil UFR tourné vers l’avenir

VI Covid-19

Vaccination contre le Covid-19 : témoignages.

VII Initiatives

Le ciel peut attendre !

VIII Vos droits

Vos pensions à l’ère du tout numérique.

UN CONSEIL D'UFR EN PRÉSENTIEL POUR LANCER LE NOUVEAU MANDAT

16-17 juin : réunion du nouveau conseil de l'Union fédérale des retraité-e-s élu le 17 mars, la première en « présentiel » depuis le 11 mars 2020. Les participant-e-s, qui attendaient cette occasion avec impatience, étaient heureux-ses de se retrouver autrement qu'à travers un écran, avec quelques nouveaux-elles venu-e-s, dans l'immeuble Bolivar de la CFDT à Paris.

Les membres (14 représentants des académies et les 5 du bureau) se sont présentés. Ils ont fait état de la situation de leur section syndicale des retraités (SSR) et des avancées ou des difficultés — selon les académies — en matière de fonctionnement de ces structures. Le point a été fait sur les signatures des conventions avec les unions territoriales des retraités (UTR) et les Sgen académiques.

Les visites dans les académies vont reprendre, suivies par deux membres du bureau pour plus d'efficacité (la répartition est annoncée sur la page suivante, n'hésitez pas à faire appel à eux lors de vos réunions importantes).

Un point budget a été fait par l'ancien trésorier et sa successeur (Vincent Bernaud et Françoise Lambert). Lors du Congrès de Dijon, la gestion de la presse des retraités (celle que vous avez en main) est passée, suite au vote, aux SSR ou UTR en lieu et place de la fédération Sgen. La transition ne sera pas aisée. Une bonne entente est nécessaire, à la base entre SSR, UTR et Sgen, tout comme au niveau national entre CFDT Retraités et Sgen.

DES ATELIERS FRUCTUEUX

Les conseillers se sont ensuite répartis en deux ateliers (Axes revendicatifs et Développement-Communication) pour décliner en pratique le rapport d'orientation voté lors de l'assemblée générale (AG).

Dans le premier atelier, des thèmes ont plus particulièrement été pointés : mutuelles (dont la MGEN), pénurie de soignants, prise en charge des soins, revalorisation des retraites, financement de la cinquième branche, maintien à domicile, accès aux transports, maisons France Services et fracture numérique, déchiffrement des bulletins de pension. Plus centrés sur l'UFR, le guide pour les SSR et les conventions UTR/SSR ont été évoqués.

Dans le second atelier, la réflexion a porté sur la nécessité de développer la communication interne au conseil, sur la façon de mieux tisser des liens avec

les adhérents SSR, sur la mutualisation de ce qui marche bien localement. Le développement (c'est-à-dire principalement l'accueil des nouveaux adhérents retraités des Sgen) implique de travailler en harmonie avec les Sgen, y compris en tenant des permanences communes. Les conseillers ont insisté sur la nécessité d'utiliser et confectionner des outils adéquats (guides, sites accessibles...).

Dans la continuité de ce second atelier, de nombreuses formations ont été citées comme particulièrement intéressantes à mettre en place ou à suivre dans nos autres structures UTR ou URR : référents retraite, communication et réseaux sociaux, Sécurité sociale et mutuelles, réforme des retraites, etc. Bref, il y a un gros chantier devant nous ! Il sera revisité lors d'une formation « Structurer une équipe » à laquelle l'ensemble des conseillers sera convié, dès que les conditions le permettront.

La Rencontre nationale de l'UCR, du 12 au 14 octobre, à côté de Metz, et à laquelle vous participerez peut-être au titre de votre UTR, a été abordée lors d'une séance riche. Elle est traitée page V.

Suite à la remarque de conseillers sur l'absence de grande réunion des retraités depuis 2018, l'AG de mi-mandat est programmée en mars 2022, en espérant que la situation sanitaire continuera de s'améliorer.

SIGNATURE DE LA « CHARTE CFDT D'ENGAGEMENT POUR LA PRÉVENTION DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES »

Un événement important a aussi marqué ce premier conseil : l'UFR a ajouté sa signature à celles d'autres structures CFDT en signant cette charte interne à la CFDT (voir <https://urlz.fr/grr4>, ainsi que la photo qui se trouve en page 15 du *Fil Bleu* n° 266 de septembre-octobre 2021).

Bernard MASSABIEAUX

LE BUREAU DE L'UFR AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES : CARTE DE SUIVI DES SSR

Faire vivre la proximité et animer le réseau des sections syndicales des retraité·e·s (SSR) est l'un des objectifs que s'est donné le bureau de l'union fédérale des retraité·e·s (UFR).

Les retraités du Sgen-CFDT sont adhérents des syndicats de retraités CFDT, unions territoriales de retraités (UTR) qui, elles, sont à l'échelle départementale (sauf exception, le fonctionnement peut être un regroupement de SSR). Notre fonctionnement s'adapte aux réalités locales!

Les membres du bureau se sont répartis le suivi des académies et ils travailleront en

lien avec les conseillers de l'UFR de ces territoires, et prendront contact avec les secrétaires généraux des syndicats Sgen académiques.

Bernadette PEIGNAT



Date des premières assemblées générales

SSR 13 : 6 octobre à Marseille
 SSR 67 : 8 octobre à Strasbourg
 SSR 57 : 12 octobre à Metz
 SSR 59 : 17 novembre à Lille

Contacteur l'UFR

Mail : retraites@sgen.cfdt.fr
 Téléphone : 01 56 41 51 44
 Courrier : UFR Sgen-CFDT,
 47-49 avenue Simon Bolivar
 75950 Paris Cedex 19

CRÉER UNE SECTION SYNDICALE DES RETRAITÉ-E-S, POURQUOI ET COMMENT ?

Lorsqu'un-e adhérent-e Sgen-CFDT prend sa retraite, il-elle peut choisir de devenir adhérent-e d'une UTR ; en d'autres termes, c'est le syndicat des retraité-e-s CFDT du département.

Dans ce cas, il est de fait adhérent de la section syndicale des retraités (SSR) Sgen même si celle-ci n'a pas d'activités additionnelles dans le département.

POURQUOI CRÉER UNE SSR SGEN DANS SON DÉPARTEMENT ?

Dans un premier temps, cela permet d'organiser la prise de contact avec les adhérents Sgen au moment de leur départ en retraite. Cette prise de contact est souvent suivie d'une adhésion à l'union territoriale des retraités (UTR) du département de résidence de l'adhérent dont la SSR Sgen fait partie au même titre que les autres sections, qu'elles soient professionnelles (les SSR) ou géographiques (les unions locales de retraités, ou ULR).

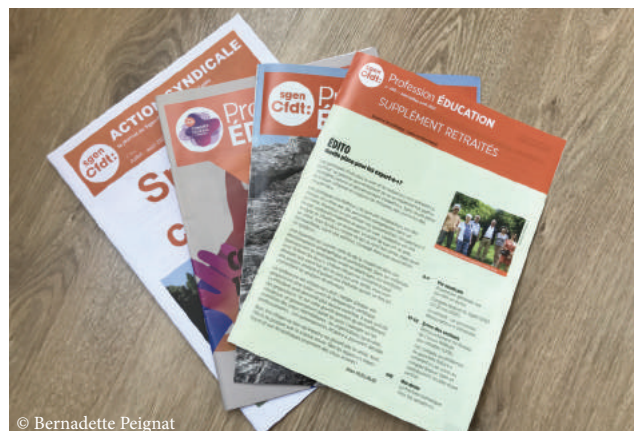
La SSR tisse et préserve le lien entre tous ses adhérents. Aucun ne doit rester isolé. Le confinement induit par la Covid a mis cette fonction en valeur. Elle réunit ses adhérents, leur transmet les informations des différentes structures de la CFDT (URI, UTI, UTR, ULR, UD¹), les invite à participer aux actions syndicales locales sans oublier de faire remonter les informations du terrain à l'Union fédérale des retraités (UFR) et à l'UTR.

La SSR peut aussi organiser des rencontres (assemblées générales ou autres réunions) donnant lieu à des débats spécifiques ou non à notre statut de retraités (niveau de rémunération, financement de la cinquième branche...) mais portant aussi sur des thèmes communs avec les salariés du Sgen-CFDT (réduction des inégalités femmes-hommes, salaires...). Comme la SSR regroupe d'anciens adhérents du Sgen, les retrouvailles sont alors l'occasion de moments conviviaux. C'est un aspect à ne pas négliger.

Mais — car il y a un mais — il faut deux ou trois militants pour faire fonctionner cette section syndicale de retraités Sgen.

COMMENT CRÉER UNE SSR ?

Les deux ou trois volontaires doivent prendre contact avec l'UFR Sgen. La rencontre avec un membre du bureau UFR (voir la carte des correspondants UFR par



région) apportera les réponses aux premières questions. Il faudra prévoir aussi une rencontre avec la ou le secrétaire et la ou le trésorier de l'UTR départementale pour préparer une convention organisant le fonctionnement de la SSR, convention qui s'appuiera sur le protocole établi en 2018 entre l'Union confédérale des retraités (UCR), la CFDT et la fédération Sgen-CFDT. Prévoir aussi une rencontre avec le Sgen régional pour organiser le transfert des adhérents Sgen partant en retraite vers l'UTR et la SSR.

Il est primordial de conserver des liens avec le Sgen de son académie; un militant retraité peut parfois faire partie du conseil syndical du syndicat Sgen académique et/ou écrire pour le journal ou le site de ce syndicat.

Vous qui voulez que notre syndicat fonctionne, se développe, soit visible, n'hésitez plus, faites le premier pas : invitez un membre du bureau de l'UFR pour créer et faire vivre une nouvelle SSR.

Régine FRANCAL et Jean GULLAUD

¹ URI : union régionale interprofessionnelle; UTI : union territoriale interprofessionnelle; UTR : union territoriale des retraités; ULR : union locale des retraités; UD : union départementale.

BRAINSTORMING SUR LES THÈMES DE LA RENCONTRE DE MI-MANDAT DE L'UCR : UN CONSEIL UFR Tourné vers l'avenir

Du 12 au 14 octobre 2021, à Amnéville-les-Thermes, en Moselle, se tiendra un rendez-vous militant, la cinquième rencontre nationale, « en présentiel » après des mois de visioconférences. À l'ordre du jour, quatre ateliers clés et une table ronde. Ces travaux alimenteront la réflexion en vue du prochain congrès UCR de 2023, mais aussi sa stratégie d'action.

À l'occasion du premier conseil de l'Union fédérale des retraités (UFR) de juin au siège de la fédération, les membres ont profité d'un après-midi de débat pour travailler en groupe sur les thèmes des ateliers qui seront proposés à la rencontre nationale de l'Union confédérale des retraités (UCR).

QUATRE ATELIERS POUR ORGANISER LA RÉFLEXION

Dans l'atelier 1 « Assurer l'avenir de notre modèle social », les questions ont tourné autour du fonctionnement de la MGEN (entre autres, et des comparatifs de mutuelles), du manque de médecins conventionnés (et pourquoi pas de la prise en charge totale comme dans certains pays), de la réindexation des pensions de retraite sur les salaires, de la réforme des retraites (en rappelant le point de vue de la CFDT), de la cinquième branche (personnes âgées et handicap) et son financement (1 % sur les successions ou CSG), du bulletin de pension, de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa), de la fracture numérique (voir le supplément Retraités du *Profession Éducation* n° 280, <http://urlr.me/DF9HL>), ou encore de la vaccination (obligation, attestation).



© Bernadette Peignat

Dans l'atelier 2 « Réfléchir à l'appellation et au fonctionnement des unions territoriales de retraités (UTR) », le thème porte essentiellement sur le changement de nom : union ? syndicat ? Les membres du conseil sont très partagés sur l'idée de « syndicats de retraités ». Faut-il parler d'assemblée générale ou de congrès d'UTR ? Un sujet fort de débat pour cette rencontre mosellane.

Dans l'atelier 3, le développement et la formation ont été abordés. Les militants en sont convaincus, ces deux axes sont un enjeu majeur de la CFDT Retraités. Pour certaines sections syndicales de retraités (SSR), l'enjeu est de faciliter le dialogue et les échanges avec le syndicat de leur académie quand les relations ne sont pas trop bonnes.

Enfin, dans l'atelier 4 « Comment mieux faire circuler l'information et avec quels outils », on a constaté que les pratiques étaient très diverses. L'UCR CFDT publie de nombreuses informations aux responsables, des circulaires, des déclarations, des communiqués, et ce sont les responsables de chaque UTR qui doivent transmettre tout ce qu'ils reçoivent aux militants, voire aux adhérents. Par ailleurs, des équipes, des militants sont actifs sur les réseaux sociaux. La pandémie a montré l'utilité d'outils numériques, mais tous les adhérents n'en disposent pas ou n'y accèdent pas.

Les conseillers ont également centré leur réflexion sur le développement et la communication des SSR Sgen : publication des suppléments Retraités, communication « papier » (journaux, tracts, flyers) et « numérique » (site, blog, infolettre) ; outils de communication interne ; et, pour aller plus loin, le prochain débat idéologique et technique en conseil sur la présence ou non de l'UFR Sgen sur les réseaux sociaux.

Bernadette PEIGNAT

VACCINATION CONTRE LE COVID-19 : TÉMOIGNAGES

Au moment de récupérer son passe sanitaire, Pierre Daniault a expérimenté quelques difficultés numériques. Odile Nave, elle, témoigne de ses conditions de voyage en Italie.

« LE PARCOURS DU COMBATTANT » OU COMMENT FAIRE COMPLIQUÉ QUAND ON VEUT SIMPLEMENT RÉCUPÉRER SON QR CODE

J'ai reçu un courrier de la MGEN expliquant que je présentais un risque de comorbidité (thrombose) — un courrier qui n'est pas arrivé rapidement (avril 2021). J'ai donc pris dès que possible un rendez-vous au vaccinodrome de Poitiers après de nombreux essais sur Doctolib.

La première injection (Pfeizer) fut bien organisée et me donnait espoir, mais le lendemain j'avais un état grippal avec 38,5 °C de température.

Lors de ma deuxième injection, le personnel du vaccinodrome fut très accueillant mais l'organisation à revoir, d'où une vingtaine de minutes d'attente. Un bug informatique n'a pas arrangé les choses : après l'attente normale de 15 minutes, une annonce signalait qu'il faudrait récupérer son QR code sur le site Ameli. Chose impossible à faire le lendemain *because* MGEN.

Retour au vaccinodrome. L'on me dit d'aller voir à la MGEN où la directrice m'informe que la MGEN n'aura les droits des QR code qu'à partir du 15 juin !

Retour à la maison, je me connecte à France Connect, site qu'en tant que retraité je connais bien. Ma connexion via La Poste ne fonctionnant plus (grr!), c'est donc en passant par l'espace des impôts que j'ai enfin réussi à recréer un compte et à récupérer mon QR code.

Voilà un peu le parcours du combattant pour réussir à avoir un QR code !

Pierre DANIAULT

DE L'ATTESTATION DE VACCINATION AU PASSE SANITAIRE EUROPÉEN

Ayant eu la deuxième injection du vaccin anti-Covid le 8 avril, je ne disposais début juin que des deux attestations des données télétransmises à l'assurance maladie délivrées après chaque injection. C'est avec les indications trouvées sur le site de la MGEN le 11 juin que j'ai téléchargé, via France Connect, l'attestation



de vaccination Covid-19 compatible avec l'application « TousAntiCovid ». Avec cette attestation, j'ai pu accéder à l'hôtel ou au Bed and breakfast, ainsi qu'aux musées en Suisse et en Italie, même si seuls les musées disposaient de l'application pour lire le QR code.

Comme les années précédentes, nous n'avons pas eu de contrôle douanier au passage entre France et Suisse, puis entre Suisse et Italie, car nous utilisons des voies d'accès moins fréquentées que le tunnel du Mont-Blanc, ou moins faciles à contrôler. Enfants et petits-enfants ayant voyagé en train, ou étant passés par le tunnel du Mont-Blanc ont, eux, été contrôlés. N'ayant eu que la première injection, les petits-enfants ont dû, à l'aller comme au retour, faire un test antigénique coûtant 15 euros en Italie.

Mon mari a voyagé avec les attestations du centre de vaccination, qui ont été acceptées lors de l'accès aux musées, maison de retraite...

Ce n'est qu'au retour en Île-de-France que mon mari a téléchargé le certificat Covid numérique européen bilingue... et que j'ai fait de même...

Ce passe sanitaire est valable pour les activités jusqu'au 15 novembre 2021, sauf nouvelles dispositions, et pour les voyages jusqu'au 30 juin 2022. Mais d'ici là, les personnes de plus de 65 ans que nous sommes, devront recevoir une troisième dose... au moins six mois après la deuxième injection.

Odile NAVE

Voir aussi <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15121>

LE CIEL PEUT ATTENDRE!

Pour cette dernière réunion de l'année scolaire, *Le ciel peut attendre*¹, un film de Pascal Boucher réalisé en 2020, a été projeté.



© Bernard Gainier, «Le Bernard»

Son héros, Bernard Gainier, viticulteur et «diseur» en patois beauceron, est un personnage atypique, anarchiste, libertaire. Il a vécu dans sa ferme qu'il a exploitée, qui «l'a usé» et dont il ne s'occupe plus depuis 2006. Placé en maison de retraite, il se fait la belle deux ans plus tard! Retourné vivre dans sa ferme, il est remonté sur scène clamer sa poésie à l'occasion de ses 80 ans. La vie a repris son cours... le ciel peut attendre!

Après un débriefing avec nos camarades de la section syndicale de retraités (SSR) présents, ce film a permis d'ouvrir le débat sur la perte d'autonomie, la capacité des personnes vieillissantes à décider de leur choix de vie, et l'importance de maintenir les liens sociaux existants dans l'entourage des personnes vulnérables.

Cette entrée en matière nous renvoie à la déclaration du 2 décembre 2020 du bureau national de la CFDT Retraités, «Pour un projet de loi Autonomie maintenant!» : le projet de loi de financement de la Sécurité sociale officialise la création d'une cinquième

branche, mais on attend toujours la loi Autonomie qui doit concrétiser son contenu et son financement²... Par ailleurs, le secteur de l'accueil en établissement comme celui de l'accompagnement à domicile sont en crise depuis des années... Des témoignages sont apportés sur la difficulté de recrutement des centres de formation d'aides-soignants dans le Rhône et d'aides à domicile en milieu urbain et rural, par manque d'attractivité du métier.

Un questionnaire sur l'habitat inclusif nous renvoie à l'art. 34 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021. Un accord entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), l'État et les départements, permet le déploiement d'un nouveau dispositif : l'aide à la vie partagée (AVP). Sont concernées les personnes âgées de plus de 65 ans et les personnes handicapées bénéficiant d'un droit ouvert à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou d'une pension d'invalidité. L'idée est de réaliser des ensembles de logements indépendants associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté, sécurisé et à proximité des services (cf. *Retraité Militant* n° 2021-06/07).

Un participant signale l'existence, dans le 8^e arrondissement de Lyon, d'un habitat participatif avec une vingtaine de logements, pensé au départ pour des personnes handicapées, et en présence d'une personne employée à plein temps, nuit et jour.

Très intéressée par ces expériences coopératives, la SSR-Sgen 69 avait visité en janvier 2018 la résidence gérée par l'association Chamarel à Vaulx-en-Velin, et envisage de se rendre à Saint-Priest pour découvrir le fonctionnement d'une réalisation récente gérée par l'Oasis des Babayagas.

Josette MICHEL-VILLAZ

¹<http://urlr.me/pMj5g>

² Point d'actualité du 9 septembre 2021, communiqué de presse de l'UCR signé par Dominique Fabre, secrétaire générale, et Yves Vérollet, secrétaire national, «Loi Grand âge et Autonomie : une nouvelle promesse non tenue» (<http://urlr.me/D8CWB>). La CFDT Retraités constate qu'une fois de plus, l'État ne tient pas sa parole sur un sujet majeur qu'est l'accompagnement du grand âge.

VOS PENSIONS À L'ÈRE DU TOUT NUMÉRIQUE

Depuis février 2021, seul-e-s les retraité-e-s de l'État né-e-s avant 1940 reçoivent encore bulletin de pension et attestation fiscale par voie postale.

VOTRE ESPACE SÉCURISÉ SUR LE SITE ENSAP.GOUV.FR POUR VOTRE PENSION DE L'ÉTAT

Si les nouveaux retraités ont pu se familiariser avec l'espace sécurisé des agents publics (Ensap), ce n'est pas le cas de la majorité des retraités. Si vous ne l'avez déjà fait, nous vous conseillons de créer votre espace personnel sécurisé, en visionnant au préalable la vidéo accessible depuis la page d'accueil du site ensap.gouv.fr afin de préparer les documents nécessaires pour finaliser la création de votre compte. Précisons qu'Ensap ne sert que de coffre-fort pour le titre de pension dématérialisé depuis mars 2020, les bulletins de pension depuis mai 2019 et les attestations fiscales depuis l'année 2020 pour les retraités.

En effet, dès qu'il s'agit de faire des démarches, le site redirige vers celui des retraites de l'État : www.retraitesdeletat.gouv.fr À la différence de la plupart des autres régimes de retraites, l'Ensap n'est pas encore accessible depuis France Connect avec lequel vous

vous êtes sans doute familiarisés pour les impôts et, plus récemment, pour le téléchargement du passe sanitaire.

La Caisse des dépôts a récemment installé le dispositif France Connect sur ses supports numériques, ce qui concerne notamment le régime additionnel de la fonction publique (RAFP), le régime de retraite complémentaire des non-titulaires (Ircantec) ou la caisse nationale de retraites des agents

des collectivités locales (CNRACL). Le site Info-retraite, l'assurance retraite (régime général de la Sécurité sociale) ainsi que l'Agirc-Arrco sont également accessibles par l'identification France Connect qui peut simplifier les démarches que nous pouvons avoir à faire au fil des années (changement d'adresse, de compte bancaire, mais aussi demande de pension de réversion...).

D'ailleurs, en ce qui concerne la pension de réversion, le site <https://retraitesdeletat.gouv.fr/decès/les-demarches/la-pension-de-reversion> (<http://urlr.me/z9GM5>) renvoie au site info-retraite.fr pour faire une seule demande de réversion pour tous les régimes auxquels était affiliée la personne décédée, et conseille de créer un compte retraite si cela n'avait pas été fait auparavant.

VERSEMENT DE LA PRESTATION DU RÉGIME ADDITIONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE (RAFP) : DU NOUVEAU EN 2020

Le dispositif de fractionnement du capital a évolué suite à la délibération du conseil d'administration de l'ERAFP du 30 avril 2020 qui en exclut les bénéficiaires remplissant les trois conditions suivantes :

- nombre de points acquis à la date de la liquidation initiale supérieur ou égal au seuil de 4 600 et inférieur à 5 125 ;
- date d'effet de la prestation RAFP postérieure de plus de 15 mois de la date d'admission à la retraite ;
- date d'effet postérieure au 31 mai 2020.

Désormais, les fonctionnaires qui sont partis en retraite pour carrière longue, pour invalidité à 60 ans, et qui n'ont pas suffisamment de points pour percevoir une rente mensuelle, percevront le capital en une seule fois lorsqu'ils atteignent l'âge légal d'ouverture des droits à pension, âge à partir duquel la prestation RAFP peut être versée, soit 62 ans pour toutes les personnes nées à partir de 1955.

Pour tout savoir sur l'imposition du capital versé en une fois ou en deux fois, consultez le point 6 de la fiche du guide des pensions de la CFDT retraités : <http://urlr.me/fZ3KC>

Odile NAVE

Suite au décès de votre conjoint ou ex-conjoint, vous avez la possibilité de percevoir une partie de sa retraite. Pour en bénéficier, vous devez en faire la demande.

Pour faciliter cette démarche, les régimes de retraite vous proposent un service en ligne simple, pratique et sécurisé : **demandez ma réversion.**



SIMPLE
une seule demande pour tous les régimes de retraite de la personne décédée.

PRATIQUE
une démarche 100 % par internet.

SÉCURISÉ
une connexion avec FranceConnect.

BON À SAVOIR

Vous n'avez pas besoin de connaître les régimes de retraite de votre conjoint ou ex-conjoint pour utiliser le service en ligne et faire votre demande de réversion. Les régimes de retraite qui peuvent vous attribuer une réversion s'affichent automatiquement. Aucun risque d'en oublier.

Si vous le souhaitez, vous pouvez toujours faire votre demande de réversion par voie postale. Dans ce cas, il vous faudra envoyer une demande auprès de chaque régime de retraite de votre conjoint ou ex-conjoint décédé.